

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2015

Publication : 20/03/2015

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Ludovic LIONS Chef du
Service Administratif de l'Assemblée



Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie
Service Énergie et Recyclage

Conseil Général
Haut-Rhin

ARRETE n° 2015-02-SER

Portant désignation des membres de la
commission consultative d'élaboration et de
suivi du plan départemental de prévention et
de gestion des déchets non dangereux

Colmar, le

- 4 MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-14 à L 541-27 relatifs au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) et l'article R541-18 relatif à la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-6-6 du 9 décembre 2009 décidant de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-2-1-11 du 14 avril 2011 relative à la désignation des représentants du Conseil Général pour siéger au sein des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail,
- VU le courrier de désignation des représentants de l'association des Maires du Haut-Rhin du 12 février 2015,
- VU l'arrêté n°2015-01-SER du relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2012-02-SER du 24 septembre 2012 relatif à la composition nominative de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Haut-Rhin est composée des membres suivants :

1. Président de la Commission consultative :
M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,
2. Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
3. Le représentant du Président du Conseil Régional d'Alsace :
M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional
4. Quatre représentants du Conseil Général ou leur suppléant respectif désignés par le Conseil Général :

Titulaires :

M. Michel HABIG,
M. Bernard NOTTER,
M. Pierre GSELL,
M. Henri STOLL,

Suppléants :

M. Rémy WITH,
M. Frédéric HILBERT,
M. Max DELMOND,
M. Pierre BIHL,

5. Neuf représentants des communes ou leur suppléant désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont :
 - Trois au titre des établissements publics de coopération intercommunale de traitement des déchets :

Titulaires :

M. André DENEUVILLE, Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et environs (SITDCE),

M. Jean ROTTNER, Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,

M. Didier VIOLETTE, Président du Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4),

Suppléants :

M. Yves HEMEDINGER, Président du SITDCE,

Mme Lara MILLION, membre du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,

M. François GISSINGER, Vice-Président du SM4

- Six au titre des établissements publics de coopération intercommunale de collecte des déchets :

Titulaires :

M. Henri STOLL, Vice-Président de la C.C. de la Vallée de Kaysersberg,

Mme Colette MEYBLUM, Vice-Présidente de la C.C. du Pays de Ribeauvillé,

M. Gaston LATSCHA, Vice-Président de la C.C. des Trois Frontières,

Mme Lara MILLION, Vice-Présidente de la M2A,

M. Daniel DIETMANN, Vice-Président de la C.C. de la Porte d'Alsace

M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann et Cernay

Suppléants :

M. André DENEUVILLE, Vice-Président de la C.C. du Pays de Brisach,

M. Marie-Joseph HELMLINGER, Vice-Président de la C.C. du Ried Brun

M. André LINDER, Vice-Président de la C.C. du Jura Alsacien,

M. Francis DUSSOURD, Assesseur de la M2A

M. Didier VIOLETTE, Vice-Président de la CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

M. Jean-Claude COLIN, Vice-Président de la CC de la Vallée de Hunsbach

6. Deux chefs de service des services déconcentrés de l'Etat :
 - Le Chef du service "risques technologiques" de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
 - Le Chef du service "eau-environnement et espaces naturels" de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
ou leur représentant respectif, désignés par le Préfet
7. Un représentant de l'Agence Régionale de Santé
 - Le directeur régional de l'ARS ou son représentant
 Un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
 - Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant
8. Trois représentants des organismes consulaires :
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Alsace,
 - Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture,
ou leur représentant respectif
9. Quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement soit :
 - Le Président de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE),
 - Le Président de la Fédération Française de la Récupération pour la Gestion industrielle de l'Environnement et du Recyclage (FEDEREC),
 - Le Président du Groupement Français des Papetiers utilisateurs de Papiers Recyclables,
 - Le Responsable régional d'Eco-Emballages Est,
ou leur représentant respectif
10. Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :
 - Le Président d'Alsace Nature,
 - Le Président de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie,
ou leur représentant respectif
11. Deux représentants d'associations agréées de consommateurs
 - Le Président de la Chambre de Consommation d'Alsace,
 - Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que choisir ?",
ou leur représentant respectif

ARTICLE 3 :

D'autres organismes et représentants peuvent être associés à titre consultatif :

- Le Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le Conseil Général des Vosges,
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- La Brigade Verte du Haut-Rhin, Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
- Le Syndicat Mixte du Recyclage Agricole,
- Le Regierungspräsidium Freiburg in Breisgau en Allemagne
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

- L'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets,
- L'Office de Planification Cantonale et Urbaine de Bâle en Suisse,
- Les Sociétés AGRIVALOR, ANNA COMPOST, CERNAY ENVIRONNEMENT, COVED, SITA, VEOLIA, ...

En fonction des sujets traités par la commission consultative du plan, d'autres personnalités qualifiées peuvent être conviées.

ARTICLE 4 :

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux définira ses modalités de fonctionnement ainsi que son programme de travail.

ARTICLE 5 :

Le Service Energie et Recyclage du Département du Haut-Rhin est chargé du secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Charles BUTTNER